

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

N° 2024/03

Convention d'accès à Mon compte partenaire CAF

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Philippe LEANDRI.

Présents : Philippe LEANDRI – Christine HUGUES- Gabriella VALVASON SERODINE – Catherine RUIZ – Rose Marie BREYSSE – Daniel PETIT – Véronique APPOLONIE – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Sandra CORTESI – Jean Jacques CAVELIER – Chloé VAN ELSLANDE

Absents : Patrick REBOUL – Anne Catherine CHAFINO BIERREN

Procurations : Eric MARCHAL à Christine HUGUES

Date de la convocation : mercredi 28 février 2024

Secrétaire de Séance : Gabriella VALVASON SERODINE

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de ses missions, le CCAS a besoin de consulter diverses données issues du dossier d'un allocataire, par cette convention la caf à la possibilité de fournir des données à caractère personnelle en autorisant l'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire ».

Les services ouverts aux partenaires sont définis dans le contrat de service et ses annexes, annexés à la présente convention.

Il est proposé ce jour, d'approuver cette convention de partenariat.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

☞ Approuve la convention d'accès à « mon compte partenaire, le contrat de services et ses annexes.

☞ Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'accès, le contrat de services et ses annexes.

☞ Précise que la convention est établie pour une durée de 1 an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

☞ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Président, Philippe LEANDRI

